

Loi (9750)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 2006 à 2008 à l'association Viol-Secours

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 240 000 F pour 2006 et de 255 000 F pour 2007 et 2008 est accordée à l'association Viol-Secours au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 07.90.52.00 356 0 3600, pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 07.09.52.00 494 0 0211.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'une structure qui soutient les personnes victimes de violences sexuelles et qui effectue de la prévention dans le cadre des violences sexuelles.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2008.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.